

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

5/janvier 2019

2019-006

Parution le mercredi 9 janvier 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2019-006

SPECIAL 5/janvier 2019**SOMMAIRE**

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

PREFECTURE**Direction départementale des territoires****Arrêté préfectoral n°2019-008-004 du 8 janvier 2019** reconduisant des tirs de défense renforcée autorisés en 2018 en vue de la protection des troupeaux contre la prédation du loup (*Canis lupus*)**Pg 1**



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Économie Agricole
Pôle Pastoralisme

Digne les Bains, le

06 JAN. 2019

ARRETE PREFECTORAL n° 2019 - 008 - 004

reconduisant des tirs de défense renforcée autorisés en 2018
en vue de la protection des troupeaux contre la prédation du loup (*Canis Lupus*)

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** les articles L.411-2, R.411-6 à R.411-14 et L 427-6 et R 427-4 du code de l'environnement ;
- Vu** le code rural et de la pêche et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2009 modifié, relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;
- Vu** le Programme de Développement Rural régional Provence Alpes Côte d'Azur FEADER 2014/2020 validé le 13 août 2015 ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2018 modifié fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2018 modifié fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux n° 2014-339-006 du 5 décembre 2014, n° 2016-300-001 du 26 octobre 2016, n°2018-236-011 du 24 août 2018, n°2018-236-012 du 24 août 2018, n°2018-236-013 du 24 août 2018, n°2018-236-014 du 24 août 2018, n°2018-236-015 du 24 août 2018, portant nomination des lieutenants de louveterie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-016-016 du 25 juin 2018 modifié fixant la liste des personnes habilitées par le Préfet de département des Alpes-de-Haute-Provence à participer aux opérations de tirs de défense renforcée, de prélèvement et de prélèvement renforcée de loup(s) (*Canis lupus*) autorisées dans le cadre de la protection des troupeaux domestiques ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux dont la liste figure ci-après autorisant les bénéficiaires à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) :

- n° 2018-157-023 du 05/06/2018 autorisant le GAEC L'AGNEAU DE CHAMBANAY à réaliser des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;
- n° 2018-171-006 du 20/06/2018 autorisant M. Julien GIRAUD à réaliser des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;
- n° 2018-176-010 du 25/06/2018 autorisant la SCEA DES COMBES à réaliser des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;
- n° 2018-176-007 du 25/06/2018 autorisant le Groupement Pastoral DES MELEZES DE POMPE à réaliser des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;
- n° 2018-176-008 du 25/06/2018 autorisant M. Thierry CHAILAN à réaliser des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;
- n° 2018-176-009 du 25/06/2018 autorisant Mme Ronny DIDIER à réaliser des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;
- n° 2018-176-011 du 25/06/2018 autorisant le Groupement Patoral MONGES-COSTEBELLE à réaliser des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;
- n° 2018-176-012 du 25/06/2018 autorisant Mme Isabelle LE HIR à réaliser des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;
- n° 2018-179-004 du 27/06/2018 autorisant le Groupement Pastoral DE LA SELLE à réaliser des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;
- n° 2018-184-003 du 03/07/2018 autorisant M. Georges ISNARD à réaliser des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;
- n° 2018-184-004 du 03/07/2018 autorisant le Groupement Pastoral de FAMOURAS à réaliser des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;
- n° 2018-184-005 du 03/07/2018 autorisant le Groupement Pastoral DE L'ORGEAS LE PASQUIER à réaliser des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;
- n° 2018-187-13 du 06/07/2018 autorisant le Groupement Pastoral DU TEILLON à réaliser des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;
- n° 2018-194-003 du 13/07/2018 autorisant le Groupement Pastoral DES MULETIERS à réaliser des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;
- n° 2018-198-010 du 17/07/2018 autorisant le Groupement Pastoral DES ABEURONS à réaliser des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;
- n° 2018-198-011 du 17/07/2018 autorisant M. Claude BERAUD à réaliser des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;
- n° 2018-201-011 du 20/07/2018 autorisant le Groupement Pastoral DE L'ISCLE à réaliser des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;
- n° 2018-207-002 du 26/07/2018 autorisant M. Julien CARIMENTRAND à réaliser des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;
- n° 2018-207-003 du 26/07/2018 autorisant le Groupement Pastoral DE BERNARDEZ à réaliser des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;
- n° 2018-207-004 du 26/07/2018 autorisant le Groupement du Vescal-POUSSENDRIOU à réaliser des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;

- n° 2018-207-005 du 26/07/2018 autorisant le Groupement Pastoral DE MOURIES à réaliser des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;
- n° 2018-212-006 du 31/07/2018 autorisant le Groupement Pastoral DE TOURNON à réaliser des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;
- n° 2018-212-007 du 31/07/2018 autorisant le Groupement Pastoral DE THORAME-BASSE à réaliser des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;
- n° 2018-214-002 du 02/08/2018 autorisant le GAEC DES CLAOUX à réaliser des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;
- n° 2018-233-007 du 21/08/2018 autorisant M. Jean-Paul FORTOUL à réaliser des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;
- n° 2018-239-003 du 27/08/2018 autorisant le Groupement Pastoral DU PETIT ET GRAND PARPAILLON à réaliser des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;
- n° 2018-241-002 du 29/08/2018 autorisant le Groupement Pastoral DE L'ESPINASSE à réaliser des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;
- n° 2018-241-003 du 29/08/2018 autorisant le GAEC LES ZAMZEUREUSES à réaliser des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;
- n° 2018-262-014 du 19/09/2018 autorisant le Groupement Pastoral DU COL DE LARCHE à réaliser des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;
- n° 2018-263-003 du 20/09/2018 autorisant le Groupement Pastoral DU PIED DES PRATS à réaliser des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;
- n° 2018-275-002 du 02/10/2018 autorisant le GAEC DU HAUT CHAMEL à réaliser des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;
- n° 2018-275-003 du 02/10/2018 autorisant le GAEC LES GRANONS à réaliser des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;
- n° 2018-278-009 du 05/10/2018 autorisant M. Gilbert DUB à réaliser des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;
- n° 2018-289-001 du 16/10/ 2018 autorisant le GAEC PETTAVINO à réaliser des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;
- n° 2018-289-002 du 16/10/2018 autorisant le GAEC DE VAUNAVES à réaliser des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;

Considérant que les bénéficiaires de tirs de défense renforcée autorisés en 2018 faisant l'objet de la présente reconduction mettent en œuvre des mesures de protection contre la prédation du loup soit au travers de contrats avec l'État soit par leurs propres moyens et que malgré leurs pertinences au regard de l'expérience acquise dans ce domaine, elles n'ont pas suffi à faire cesser les dommages à leur troupeau ;

Considérant que les bénéficiaires de tirs de défense renforcée autorisés en 2018 faisant l'objet de la présente reconduction ont mis en œuvre des opérations de tirs de défense en vue de la protection de leur troupeau contre la prédation du loup ;

Considérant que les troupeaux appartenant aux bénéficiaires de tirs de défense renforcée autorisés en 2018 faisant l'objet de la présente reconduction se trouvent dans l'une des situations listées au I-2° de l'article 16 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Considérant qu'en l'absence d'autre solution satisfaisante il convient de faire cesser les dommages causés à ces troupeaux par la mise en œuvre de tirs de défense renforcée ;

Considérant que la mise en œuvre de ces tirs de défense renforcée ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par l'arrêté ministériel mentionné à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018, qui intègre cette préoccupation ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 :

Les arrêtés :

n° 2018-157-023 ; n° 2018-171-006 ; n° 2018-176-010 ; n° 2018-176-007 ; n° 2018-176-008 ; n° 2018-176-009 ; n° 2018-176-011 ; n° 2018-176-012 ; n° 2018-179-004 ; n° 2018-184-003 ; n° 2018-184-004 ; n° 2018-184-005 ; n° 2018-187-13 ; n° 2018-194-003 ; n° 2018-198-010 ; n° 2018-198-011 ; n° 2018-201-011 ; n° 2018-207-002 ; n° 2018-207-003 ; n° 2018-207-004 ; n° 2018-207-005 ; n° 2018-212-006 ; n° 2018-212-007 ; n° 2018-214-002 ; n° 2018-233-007 ; n° 2018-239-003 ; n° 2018-241-002 ; n° 2018-241-003 ; n° 2018-262-014 ; n° 2018-263-003 ; n° 2018-275-002 ; n° 2018-275-003 ; n° 2018-278-009 ; n° 2018-289-001 et n° 2018-289-002 sont prolongés d'un an jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2 :

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 22-24, rue de Breteuil – 13280 MARSEILLE CEDEX 6.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Barcelonnette, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castellane, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Forcalquier, le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Directeur de l'Agence Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Office National des Forêts et le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires


Rémy BOUTROUX